

CONTRAT DE LOCATION

M. et Mme LANSELLE
Propriétaires du Meublé Floryll
7 rue Armand Falières – 47 500 FUMEL
05 24 32 46 86 – 06 52 94 08 60
E-mail : lansellealain62@gmail.com
www.florylljimdo.com

ci-après désigné le propriétaire

Et

M. MME.....
.....
.....

TEL Portable
Tel Fixe.....
Adresse mail

ci-après désigné le locataire

Situation de la location :

Situé à Meublé Floryll
7 rue Armand Falières – 47 500 FUMEL
Location meublée pour 2 à 6 personnes – accès indépendant, 3 pièces principales, jardin et terrasse privatifs, cuisine et salle à manger/séjour.

Descriptif de la location :

Ancien rénové, Salle à manger/séjour avec lit convertible, baby-foot et TV, cuisine avec four à micro onde, réfrigérateur avec compartiment congélation, plaques de cuisson vitro-céramique, et divers appareils ménagers, vaisselle.

Une chambre (lit 140x190) et 1 chambre (lit 140x190 et lit 90x190). Salle d'eau et WC indépendants. Terrasse (en partie couverte) + jardin privatif. Entrée indépendante, place de parking à 100m.
Les animaux ne sont pas admis.

Durée de la location :

La location commencera le..... à partir de 16h pour se terminer le..... à 11h.

Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Loyer :

Le montant de la location est euros toutes charges comprises hors la taxe de séjour imposée par les communes qui s'élève à 0.50 cts d'€ par personne de + de 18 ans.

Le montant du dépôt de garantie non encaissé est de 200 (deux cents) euros.

Paiement des frais supplémentaires : en début de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix (forfait location de draps, ménage ou autres et la taxe de séjour).

Un acompte sera versé dès réception du contrat, environ 30% du prix total de la location. Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant l'arrivée du locataire.

Avant l'entrée dans les lieux, si le locataire ne règle pas le solde comme établi, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant de l'acompte versé. La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location accompagné d'un exemplaire du contrat signé, dans la semaine de pré-réservation faite par téléphone ou e-mail. Un 2^{ème} exemplaire sera retourné dûment signé par « M. et Mme LANSELLE Alain » pour le Meublé Floryll et à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit par le propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être motivée par lettre recommandée au propriétaire.

- annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant de séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa maison. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- Annulation par le propriétaire : le propriétaire devra reverser au locataire le montant intégral des sommes versées par le locataire.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera versé le jour de la prise de possession des lieux d'un montant de 200 (deux cents) euros. Il sera restitué au plus tard dans les 10 jours après le départ du locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non règlement amiable, c'est le Tribunal d'Instance d'Agen qui sera compétent.

Etat des lieux et inventaire :

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement à l'arrivée et au départ du locataire. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de la maison à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage est à la charge du locataire pendant la période de location. Si celui-ci n'est pas satisfaisant, devra s'acquitter du surcoût à moins que le locataire ait choisi le forfait supplémentaire de nettoyage de 40 Euros.

Le locataire devra respecter les conditions d'hygiène, surveiller les enfants et respecter toutes les consignes de sécurité pour le bien-être de tous.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est mise en place par la Communauté de Commune du Fumel Vallée du Lot. Elle devra être réglée à l'arrivée.

Conditions générales :

Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, en faire usage conformément à la destination des lieux et est tenu sous sa seule responsabilité l'utilisation des jeux extérieurs. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur, pour les fumeurs, des cendriers sont à votre disposition pour l'extérieur, merci de ramasser régulièrement vos mégots et de vérifier qu'ils sont bien éteints (risques d'incendie l'été)

Assurance :

Le locataire doit être impérativement assuré en responsabilité civile.

Animaux : le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser les animaux.

Litige : toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec A. R. dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Fait à Fumel, le

Signature du locataire
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »:

Signature du propriétaire
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »:

Vous pouvez remplir ce contrat de location, puis l'imprimer et l'adresser accompagné de votre règlement par courrier à

*M. et Mme LANSSELLE Alain
Meublé Floryll
7 rue Armand Fallières – 47500 FUMEL*

Un exemplaire dûment signé vous sera retourné dès réception.